

**ARRETE N°2022-65
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CHASSE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMBIN – ICARE 2022**

Le Maire de Lumbin,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2,

Vu l'article L428-20 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2019-06-06-006 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2019 / 2020 dans le département de l'Isère,

Considérant l'ampleur de la manifestation Coupe Icare qui aura lieu du 20 au 25 septembre 2022,

Considérant l'afflux très important de visiteurs pendant cette période dont un grand nombre de piétons et de cyclistes,

Afin de garantir la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 :

La chasse est temporairement interdite sur tout le territoire de la commune de Lumbin du samedi 24 septembre 2022 à 7 h jusqu'au lundi 26 septembre 2022 à 7 h.

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Lumbin, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Touvet (Isère) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Ampliation à Monsieur le Président de l'A.C.C.A. de Lumbin.

Fait à Lumbin le 16 septembre 2022

Le Maire,
Pierre FORTE

